

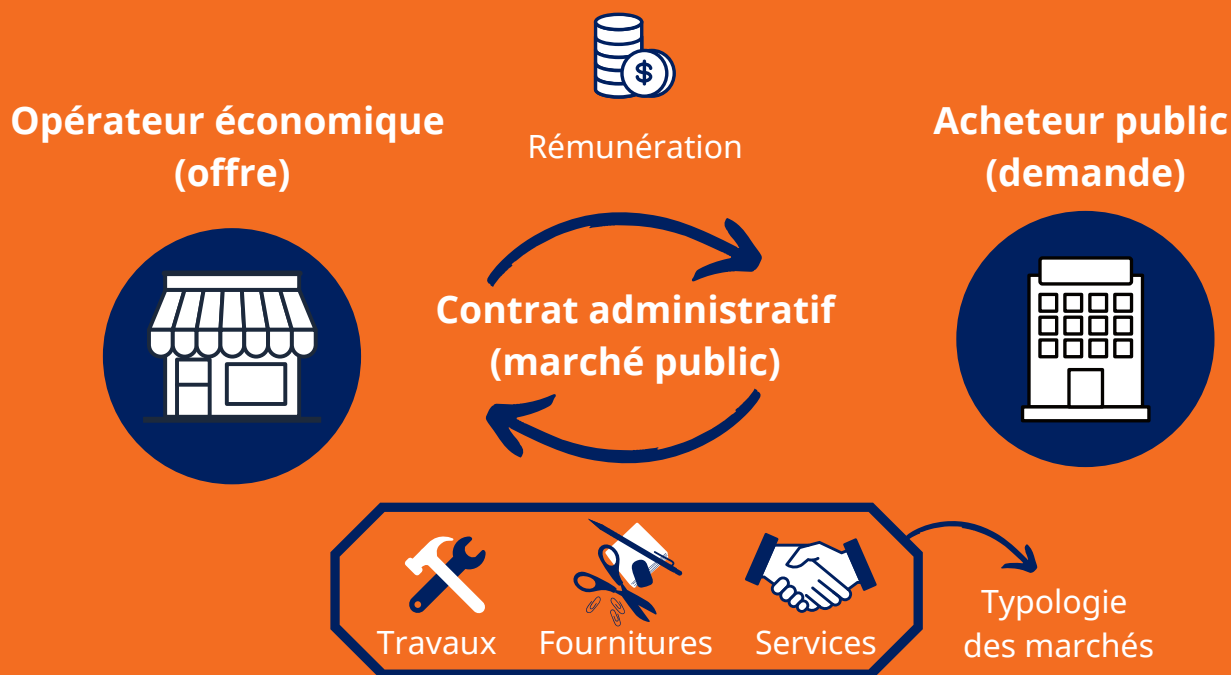


Comprendre les marchés publics

Les marchés publics, quesako ?

Un marché public est **un contrat conclu à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs publics avec un ou plusieurs opérateurs économiques publics ou privés**, pour répondre à leurs besoins en matière de **travaux, de fournitures ou de services**. La présence d'un accord contractuel, donc d'un accord de volonté, est obligatoire. C'est la raison pour laquelle les subventions par exemple ne sont pas des marchés publics.

Aujourd'hui, les marchés publics doivent, dès la définition du besoin, prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.





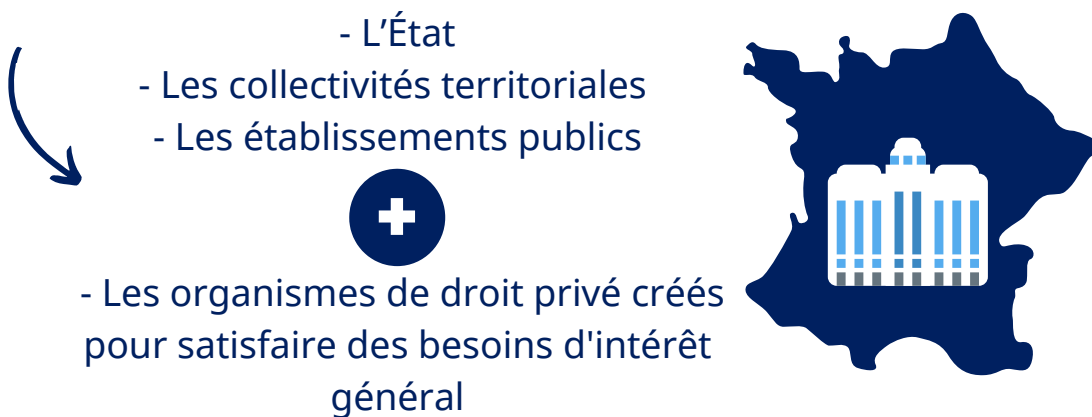
La commande publique est soumise à trois grands principes :



- L'égalité de traitement des candidats
- La transparence des procédures
- La liberté d'accès

Ce sont ces principes qui différencient un marché public d'un marché privé. Ils sont à la base de la commande publique !

Qui sont les différents types d'acheteurs ?



Il est faut différencier :

- **Les acheteurs publics** : pouvoirs adjudicateurs
- **Les acheteurs privés entrant dans le champ de la commande publique** : entités adjudicatrices

Et vous, pouvez-vous soumissionner à un marché public ?

Un soumissionnaire est un opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public.

Dans le respect du principe de liberté d'accès à la commande publique, **tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, même les micro-entrepreneurs.**

Cette accessibilité peut-être facilitée par le principe de **l'allotissement**. Pour chaque type de prestations de services, de fournitures ou de travaux, **les marchés peuvent être divisés en lots ce qui permet d'ouvrir le plus possible la commande publique** et faire en sorte que des petits opérateurs économiques y aient accès.



Comment rechercher des marchés publics ?

La publicité, quesako ?

La publicité est le moyen par lequel l'acheteur informe les candidats. Elle permet à l'ensemble des opérateurs économiques d'avoir un égal accès à la commande publique et garantit une véritable mise en concurrence.

Pourquoi chercher ?

Pour vous lancer concrètement dans les marchés publics, vous devez vous tenir informé et rechercher des **avis de marchés publics**.

C'est cet avis qui vous permettra de savoir *"qui recherche quoi"*. En en prenant connaissance, vous pourrez **rapidement savoir si vous êtes intéressé ou non par le marché public et si votre structure a les capacités d'y répondre**.

Pour vous décider si vous vous positionnez ou non sur le marché, aller voir la fiche "comment lire un marché public".

Comment chercher ?

Plusieurs méthodes permettent de trouver les avis des acheteurs publics.

1. **Lire les publications spécialisées**
2. **Identifier les solutions électroniques**
3. **Vérifier les sites Internet institutionnels**
4. **Faire de la veille**



1

Les publications spécialisées

Certaines publications sont spécifiquement dédiées aux annonces de marchés publics :

- Le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP)
- Les journaux habilités à recevoir des annonces légales (JAL)
- Le journal officiel de l'Union européenne (JOUE).



Rappel : En fonction des types de marchés et de leur valeur estimée (cf seuils), les acheteurs doivent donner une publicité plus ou moins importante à leurs avis de marché.

2

Les solutions électroniques

Vous pouvez également accéder aux avis de marchés publics en vous connectant sur des plateformes d'achats ou sur le profil acheteur des donneurs d'ordres. Ces outils sont accessibles en ligne et permettent aux acheteurs de publier et de gérer leur procédure et aux candidats de récupérer les documents de la consultation. Vous pourrez aussi y déposer vos candidatures et vos offres.

- La plateforme des achats de l'État (PLACE)



- La liste des profils d'acheteurs est disponible sur le site www.data.gouv.fr
- Le site du BOAMP propose aussi un service de procédures dématérialisées.



Les sites Internet institutionnels

En général, les acheteurs publics possèdent un espace sur leur site Internet où ils publient leurs annonces de marchés publics. Ce n'est cependant pas une obligation.



La veille

Les journaux d'annonces légales boamp.fr, ted.europa.eu et certains profils d'acheteurs permettent d'enregistrer ses critères de recherche ou ses favoris d'avis de marchés pour ne pas devoir les saisir à chaque fois.

Pour en savoir plus, CF. fiche "[Annuaire national](#)"

Les annonces concernant les MAPA supérieurs à 40 000 € et devant obligatoirement faire l'objet d'une publicité, peuvent être publiées librement par l'acheteur, en fonction de l'objet du marché et de son montant :

- Dans un journal local
- Sur un site Internet ou des publications spécialisées dans le domaine des marchés publics
- Dans un journal de la presse professionnelle spécialisée dans le domaine de l'objet du marché (bâtiment, informatique, communication, sécurité...).



Comment lire un marché public ?

Quels sont les éléments clés à repérer ?

Lisez d'abord **l'avis de publication**. Vous saurez rapidement si vous êtes intéressé ou non par le marché public et si votre structure a les capacités d'y répondre.

Si la réponse est positive, prenez ensuite **le règlement de consultation (RC)** pour identifier et analyser les éléments suivants :

- **L'objet du marché** : *est-ce que l'intitulé correspond à mon savoir-faire, à mon activité ?*
- **La date de remise des plis** : *est-ce que je peux répondre dans les délais impartis ?*
- **La procédure** : *quels documents vais-je devoir produire dans le délai imparti ?*
- **Y-a-t-il un montant de chiffre d'affaire minimum requis ?**



Pensez également à consulter la partie des **critères de l'analyse de l'offre**.

Ces critères sont utilisés par l'acheteur et sont les éléments de base servant à l'analyse des offres. Ce sont sur ces critères que votre réponse sera jugée !

Ces critères sont dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation, ou la lettre de consultation à tous les soumissionnaires

C'est dans le règlement de consultation qu'apparaissent les « conditions de sélection des candidatures ». C'est dans cette partie, que les acheteurs peuvent intégrer des exigences minimales (EX : CA minimum à réaliser, plafond d'assurance minimum pour un certain type d'activité...) qui vous permettront de savoir si vous pouvez prétendre à la réponse.



Quels sont les principaux documents à lire ?

Pour analyser un marché, **vous devez lire le contenu d'un dossier de consultation des entreprises (DCE)**. Ce dernier est mis à la disposition des candidats ou des soumissionnaires par l'acheteur public. Il comprend tous les documents utiles à la compréhension du besoin de l'acheteur et à l'élaboration des candidatures et des offres.

Les documents principaux que vous devez vous approprier et dans lesquels vous devez repérer les éléments clés cités précédemment sont les suivants (*liste non exhaustive*) :

- **Le règlement de consultation** : il s'agit des « règles du jeu » de consultation. *C'est un document facultatif qui complète l'avis d'appel public à la concurrence.*
- **L'acte d'engagement / formulaire ATTRI1** : document contractuel par lequel le soumissionnaire adhère aux clauses du marché public rédigées par l'acheteur.
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** : document contractuel rédigé par l'acheteur qui fixe les dispositions administratives propres à un marché public.
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** : document contractuel qui fixe les clauses techniques (=cahier des charges).
- **Les pièces relatives au prix** :
 - **DPGF** : décomposition du prix global et forfaitaire
 - **BPU** : bordereau des prix unitaires
 - **DQE** : détail quantitatif estimatif



Les documents en détails

Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) : Ou avis de marché, c'est un avis publié par l'acheteur public pour informer les candidats potentiels de la passation d'un marché. Il lance les procédures reposant sur une mise en concurrence. Plus le montant du marché est élevé, plus le contenu de ce document est détaillé, plus les obligations en termes de publicité sont importantes. Ainsi pour toutes les procédures relatives aux fournitures et services supérieures à 90 000 euros, une publicité au BOAMP est obligatoire pour les collectivités territoriales.

Annexes financières : Les annexes financières détaillent les différentes composantes du prix, et dans le cas de prix unitaires, elles reprennent la liste des prix de chaque fourniture ou prestation. Elles prennent des formes différentes : Détail quantitatif estimatif (DQE), bordereau des prix unitaires (BPU) ou encore décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en sont des exemples.

Cahier des clauses administratives générales (CCAG) : Ce document contient des dispositions contractuelles d'ordre juridique et financier applicables à toutes les prestations d'une même nature ou d'un même secteur d'activité. L'ensemble des CCAG applicables à chaque catégorie de marchés est disponible sur www.legifrance.gouv.fr.

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : Ce document contient la description technique du besoin. Il est obligatoire en procédure formalisée.

**Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) :**

Ce document, inscrit dans le DCE, décrit les conditions administratives particulières d'exécution des prestations, les conditions de règlement, mais aussi les conditions de vérification des prestations du marché. Il prévoit aussi les éventuelles pénalités liées au défaut d'exécution du marché. Ce cahier est obligatoire en procédure formalisée.

Dossier de consultation des entreprises (DCE) : Ensemble des documents élaborés par l'acheteur public destiné aux entreprises intéressées par le marché et dans lesquels elles doivent trouver les éléments utiles pour l'élaboration de leurs candidatures et de leurs offres.

Règlement de la consultation (RC) : C'est une pièce constitutive du dossier de consultation, qui fixe les règles particulières de la mise en concurrence. Attention, ce document n'est pas obligatoire, si tous les éléments qu'il doit contenir sont indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence. Ce sont les règles du jeu de la consultation.

Pensez à lire nos autres fiches complémentaires :

- [Dictionnaire](#)
- [Les documents d'un appel d'offre](#)
- [Comment retirer le dossier de consultation](#)

Les bonnes pratiques :

- Posez vos questions dans le délai imparti directement en ligne. Le pouvoir adjudicateur doit y répondre dans le délai imparti et toutes les réponses sont publiques.
- Si des visites, même facultatives, sont prévues, allez-y !